



**XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-Force Ouvrière**

**11, 12, 13, et 14 septembre 2012**

**CHALÈS (Sologne)**

***RÉSOLUTION***

***Le SNP-FO***

***et son développement***

## ***Préambule***

Le syndicat national Force Ouvrière de la branche des Caisses d'Épargne a vocation à défendre les intérêts matériels et moraux des salariés, particulièrement ceux de ses adhérents. Très attaché à la pratique contractuelle, le SNP-FO développe depuis toujours un syndicalisme réformiste sans complaisance excluant tout syndicalisme d'accompagnement.

Construire un rapport de forces qui lui soit favorable constitue l'étape nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. C'est la raison pour laquelle le développement du SNP-FO dans toutes les entreprises du Groupe est la priorité. Ce développement est d'autant plus nécessaire que la loi liberticide et scélérate sur la représentativité agit comme un rouleau compresseur écrasant les syndicats n'ayant pas atteint les seuils fatidiques. Nombre de sections ont déjà subi les effets de ces contraintes et conséquences.

Corrélativement, le Bureau National du SNP-FO se doit d'élaborer des propositions conformes aux résolutions de congrès. Au nom du principe de réalité, le congrès invite le Bureau National à recourir, aussi souvent qu'il le souhaite, à une consultation des sections.

Le sens de la novation favorise l'action syndicale.

La loi sur le dialogue social, dite loi Fillon, modifie considérablement la structure de la négociation collective dans le secteur privé. Elle remet en cause le principe de faveur en faisant de la dérogation aux accords de branche, la règle au sein de l'entreprise, à l'exception des classifications, des minima, de la prévoyance collective et du financement de la formation professionnelle.

Le XII<sup>e</sup> congrès mandate le bureau national SNP-FO afin qu'il demande aux structures centrales CGT-FO de tout mettre en œuvre suite au changement de majorité gouvernementale pour revenir sur ces dispositions régressives.

De nouvelles règles ont été introduites par la loi du 20 août 2008. Pour être valide, un accord doit être signé par un ou plusieurs syndicats ayant recueilli 30 % au moins des voix au premier tour des élections du Comité d'Entreprise. Constat est fait que l'échelon de l'entreprise est donc plus que jamais une instance privilégiée de la négociation collective.

Le XII<sup>e</sup> congrès mandate le bureau national SNP-FO afin qu'il demande aux structures centrales CGT-FO de tout mettre en œuvre suite au changement de majorité gouvernementale pour revenir sur ces dispositions régressives.

**Cela exige que nous renforçons et développons nos implantations et adhésions dans le Groupe afin de peser efficacement dans le rapport de force et pouvoir conserver notre principe et notre pratique d'indépendance syndicale.**

De même Le XII<sup>e</sup> congrès mandate le bureau national SNP-FO afin qu'il demande aux structures centrales CGT-FO de tout mettre en œuvre suite au changement de majorité gouvernementale pour revenir sur ces dispositions régressives en matière de démantèlement du code du travail afin de rétablir la protection et la représentation des salariés d'avant 2008.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO mandate le Bureau National afin qu'il demande à toutes les structures centrales CGT-FO de tout mettre en œuvre pour rétablir, par tous les moyens, les règles de représentativité antérieures garantes du syndicalisme libre et indépendant que représente la CGT-FO.

Les femmes, les jeunes, les temps partiels, les personnes en situation de handicap, les cadres et les seniors sont des populations qui nécessitent, notamment au plan syndical, un effort particulier en termes de sensibilisation à notre type de syndicalisme.

## **ACCRÉDITATIONS**

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO rappelle, qu'à l'occasion de la création de sections, les accréditations de Représentants Syndicaux de sections ne doivent être délivrées qu'à l'issue d'une ou plusieurs rencontres avec un représentant du Bureau National. Cette accréditation sera maintenue dans la mesure où, dans un délai de 12 mois maximum, un bureau syndical de minimum 3 personnes sera constitué, sauf cas particulier étudié par le Bureau National.

## **BUREAU NATIONAL**

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO a une conception dynamique, non statique, non bureaucratique de la mission assignée au Bureau National. Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO demande au Bureau National de soutenir et de rencontrer chaque section syndicale au moins une fois entre deux Congrès.

Le bureau national s'engage à mettre tous les moyens à disposition des sections mis à mal par la loi scélérate sur la représentativité syndicale.

## **DÉONTOLOGIE**

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO réaffirme que le militantisme et la présence sur le terrain au plus près des salariés, sont les fondements d'une action syndicale efficace, qu'il convient de lutter contre toute inclination à la bureaucratie syndicale et d'affirmer sa différence.

Le SNP-FO ne cautionnera aucune rente de situation.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO déclare que l'exercice d'un mandat syndical ou électif au SNP-FO suppose du sérieux, du travail et de la disponibilité. Tout représentant du SNP-FO se doit d'adopter un comportement exemplaire au plan syndical et professionnel. Chacun devra notamment respecter à minima l'horaire hebdomadaire de son entreprise.

Évidemment, l'utilisation d'heures de délégation pour un usage qui ne soit pas syndical est strictement proscrite. La relation entre les sections et le Bureau National, ainsi que les RSN et le Bureau National, est fondamentalement réciproque.

## **UNIONS DÉPARTEMENTALES**

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO met en garde les sections contre toute tentation corporatiste et réaffirme le caractère confédéré de notre organisation syndicale. Dès lors, il invite les sections à coopérer régulièrement avec leurs Unions Départementales respectives, d'une part et à participer activement aux travaux des syndicats de base intégrant toutes les banques, d'autre part.

Ceci est d'autant plus nécessaire dans les périodes de revendications et de contestations nécessitant une grande mobilisation.

## **FORMATION**

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO préconise aux Représentants Syndicaux, ainsi qu'aux adhérents et militants, de suivre les cycles de formations de la Confédération Force Ouvrière et de leurs Unions Départementales.

Aucun adhérent n'est isolé. Le Congrès demande aux sections d'inscrire, dès que possible, les nouveaux adhérents qui le souhaitent, dans les cycles de formation des Unions Départementales, afin qu'ils deviennent des militants et participent activement au développement du SNP-FO.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO rappelle que le bureau national est disponible pour répondre aux besoins spécifiques des sections (tracts, pratiques contractuelles, techniques de négociation, analyses d'accords nationaux, formations).

## **ÉLECTIONS**

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO invite fortement les sections à présenter des candidats à toutes les élections professionnelles et annexes du ressort du groupe (IRP, COS, BPCE Mutuelle, Prud'hommes, etc.).

Dans le cas spécifique des élus des COS, les jetons de présence doivent être reversés dans leur intégralité aux trésoreries des sections.

## COMMUNICATION

En matière de communication, le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO souligne les efforts entrepris au niveau national, et demande que ceux-ci perdurent, notamment par le biais d'internet et d'intranet, sans se substituer à l'expression verbale et scripturale.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO demande la mise à jour régulière de la base de données du site du SNP-FO, notamment par les accords locaux. Pour ce faire, obligation est faite aux sections de remonter tout accord local au Secrétariat Administratif, en nommant un ou des correspondants locaux.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO demande une réactivité accrue sur les négociations en cours et accords nationaux.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO entérine la création d'une Commission Nouveaux Entrants au sein du SNP-FO du Groupe BPCE. Cette dernière aura pour mission prioritaire la finalisation et la mise en ligne d'un livret d'accueil à destination de cette population et des sections locales.

Ce livret d'accueil doit présenter le syndicat FO et ses valeurs, et intégrer des informations nationales essentielles.

Il sera possible d'incorporer un feuillet propre à la présentation de chaque section syndicale et d'un ou des correspondants, en mesure de les informer sur leurs droits et plus généralement sur les accords locaux et nationaux régissant l'entreprise.

Cette démarche se fait sous le contrôle du Bureau National et vise à susciter de nouvelles adhésions, à contribuer ainsi au renouvellement générationnel de nos structures militantes et plus généralement au développement du SNP-FO.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO demande avec insistance la mise en place d'une « carte syndicale nouvel adhérent » et à cet effet soutient la proposition faite par le trésorier lors de l'exposé de son rapport financier.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO réaffirme l'exigence d'utilisation des heures de délégation syndicale propres à l'entreprise, dans leur intégralité.

L'utilisation de ces heures est au service exclusif du syndicat. Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO autorise le Bureau National à effectuer tout contrôle qu'il pourrait juger utile.

Il est rappelé que le développement du syndicat passe essentiellement par un travail de terrain.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO invite toutes les sections à user de tous les relais à leur disposition (Unions départementales, Conseillers prud'homaux, Association Force Ouvrière des Consommateurs, administrateurs Force Ouvrière des différents services publics, etc.).

## **ADHÉRENTS RETRAITÉS**

Le XII<sup>e</sup> congrès du SNP-FO demande à chaque section de mettre tous les moyens en œuvre, pour conserver l'adhésion de nos camarades retraités. À cette fin, elles maintiendront un bon niveau d'informations relatives à l'activité du syndicat, tant local que national, et les associeront à toutes activités.

Le Congrès réitère sa demande au Bureau National de constituer une structure dédiée aux retraités, propre au SNP-FO, en vue de pouvoir à terme les rassembler, les entendre, prendre en compte leurs revendications et les défendre.

Le XII<sup>e</sup> Congrès du SNP-FO rappelle que les adhérents retraités participent à la vie syndicale de la section, notamment qu'ils assistent aux Assemblées Générales et bénéficient d'un droit de vote, à l'instar des adhérents actifs.

## **DÉVELOPPEMENT DU SNP-FO**

Le XII<sup>e</sup> congrès du SNP-FO invite chaque section locale à moderniser la rédaction de leurs tracts. Il conseille la rédaction au recto d'un document en intégrant les coordonnées de leur syndicat local et un bulletin d'adhésion au verso. Il convient aussi de se différencier des autres organisations syndicales par la couleur, par la mise en page, voire les deux.

Le XII<sup>e</sup> congrès du SNP-FO invite les sections locales à communiquer par le biais de listes de diffusion aux adhérents et/ou sympathisants tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur.

Le XII<sup>e</sup> congrès du SNP-FO invite les sections syndicales locales à ponctuer chacune de leurs visites d'une distribution d'une carte de visite, format CB, mentionnant le nom, prénom et coordonnées téléphoniques du militant concerné.

Le XII<sup>e</sup> congrès du SNP-FO préconise l'édition d'une plaquette de présentation générique du syndicat FO que chaque section locale devra enrichir de ses propres données (accords locaux et des droits spécifiques à l'entreprise...). Cette maquette devra être actualisée à minima une fois par an.

Le XII<sup>e</sup> congrès du SNP-FO souhaite que le bureau national incite chaque section locale à assurer une continuité de service aux anciens adhérents et de ne pas les négliger par le devoir de conquête des nouveaux. À cet effet, chaque délégué syndical veillera à traiter chaque cas individuel avec la même efficacité. Chaque section doit se doter d'une base juridique de premier niveau (a minima un code du travail à jour), à négocier une convention avec des avocats en privilégiant ceux proches de FO et particulièrement ceux de l'Union Départementale.

## **RÉSOLUTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ AU XII<sup>e</sup> CONGRES DU SNP-FO À NOUAN LE FUZELIER LE 14 SEPTEMBRE 2012**